



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR POUR 2020 ET 2021 (Pandémie COVID-19)

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
| Administrateur : <input type="checkbox"/> | Vice-président : <input type="checkbox"/> | Relève : <input type="checkbox"/> |
| Secteur (pour le poste d'administrateur seulement) : _____ | | |
| Nom du candidat : _____ | | |
| Adresse du candidat : _____ _____ | | |
| Nom de la société : _____ | | |
| Téléphone du candidat : _____ | | |
| Signature du candidat : _____ | | Date : _____ |

Vous devez joindre toutes les pièces suivantes au formulaire :

- Deux (2) pièces d'identité avec photo (photographie, photocopie, numérisation);
- Un compte de taxes municipales, soit le plus récent d'une de ses propriétés (celle du secteur s'il habite hors du territoire);
- Un texte d'une demi-page (½ page) (200 mots max.) à destination des producteurs qui explique pourquoi vous voulez vous présenter au poste d'administrateur;
- Une procuration, si le propriétaire est une personne morale ou une société en nom collectif.

Vous devez faire parvenir votre formulaire ainsi que les pièces demandées :

- Par courriel à mlarrivee@upa.qc.ca
- Par télécopieur au 819 346-8909
- Par la poste :

M. Martin Larrivée, directeur général
SPFSQ
4300, boul. Bourque
Sherbrooke, Québec
J1N 2A6

RÉSERVÉ AU SPFSQ

Date de réception : _____

Signature du directeur général : _____

PROCÉDURE D'ÉLECTION EXCEPTIONNELLE DES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT POUR 2020 ET 2021

Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs sera de deux ans et commence à l'année où ils sont en élection et se terminera, à la date de l'assemblée générale annuelle de l'expiration de son mandat. En cas de vacance d'un administrateur, le Conseil d'administration nommera son successeur et cet administrateur ne restera en fonction que pendant la période non expirée du mandat de l'administrateur qu'il aura remplacé; si le poste vacant est celui de l'administrateur représentant la relève forestière, son successeur devra être âgé de 40 ans ou moins au moment de sa nomination par le conseil d'administration.

Une rotation est créée dans la nomination des administrateurs de façon que quatre administrateurs seulement sur huit soient mis en nomination chaque année.

Comité de mise en nomination et procédure d'élection des administrateurs du Syndicat

- a) Le Comité de mise en nomination, composé de trois administrateurs, est nommé par le conseil d'administration lors de sa réunion de préparation des assemblées. Les membres du comité ne sont pas éligibles durant l'année en cours;
- b) Ce comité de mise en nomination se réunit, sur convocation du secrétaire du Syndicat, après la fin de la période de mise en candidature pour se nommer un président et étudier la recevabilité des mises en nomination;
- c) La mise en nomination se fait par bulletin de mise en nomination. Tous les bulletins doivent être présentés au secrétaire du Syndicat au plus tard à 16 heures à la date limite de mise en candidature (28 mai 2021). Le bulletin de mise en nomination doit comprendre la date de la mise en nomination, le nom, la signature, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat mis en nomination, deux pièces d'identité, un compte de taxes municipales, soit le plus récent d'une de ses propriétés (celle du secteur s'il est hors territoire) et une procuration, si le propriétaire est une personne morale ou une société en nom collectif;
- d) Tout membre en règle pour le secteur respectif peut être mis en nomination;
- e) L'administrateur représentant la relève forestière doit, au moment de son élection par l'assemblée générale annuelle du Syndicat, être âgé de 40 ans ou moins. Il peut toutefois, en cours de mandat, être âgé de plus de 40 ans;
- f) Un membre est en règle s'il est inscrit sur la liste des membres du Syndicat le 31 janvier de l'année en cours;
- g) Le président du Comité de mise en nomination ou un membre du comité, fait rapport à l'assemblée de secteur;
- h) Si le membre est une société, les documents nommant le candidat comme représentant de la société devront accompagner le bulletin de mise en nomination.

NOMINATION DES OFFICIERS D'ÉLECTION

Les membres du Syndicat se nomment un président et un secrétaire. Les propositions sont verbales et à la majorité des voix. Si le vote est nécessaire, il se prend par scrutin secret.

ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR LORS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

- a) Le président d'élection explique la procédure d'élection et reçoit le rapport du Comité de mise en nomination au poste d'administrateur, qu'il communique à l'assemblée;
- b) S'il y a une seule mise en nomination, le président d'élection déclare le candidat élu par acclamation;
- c) S'il y a plus d'une mise en nomination, le président reçoit le rapport de la firme indépendante qui aura dépouillé le scrutin postal. Le candidat qui obtient la majorité absolue des votes valides sera élu. S'il n'y a pas de majorité absolue, les officiers d'élection reprennent le vote parmi les membres du secteur par mode virtuel jusqu'à ce qu'il y ait majorité absolue pour un candidat.

- d) Si le secrétaire n'a reçu aucune mise en nomination, le président d'élection demande à l'assemblée de secteur d'élire un administrateur parmi les membres du secteur qui sont présents;
- e) S'il n'y a pas de membres qui veulent être mis en nomination lors de cette assemblée, le conseil d'administration verra à nommer un administrateur pour pourvoir le poste vacant.

On peut obtenir par la poste ou par télécopieur une copie du « Formulaire de mise en candidature et procédure d'élection au poste d'administrateur du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec » ou tout autre renseignement sur la procédure d'élection en communiquant avec M. Martin Larrivée, ing.f., Directeur général du Syndicat ou par courriel au mlarrivee@upa.qc.ca.

On retrouve également le formulaire sur le site Web du Syndicat au www.spbestrie.qc.ca au menu « Les activités syndicales » / « Assemblées de secteurs ».